

Compte rendu du Conseil Municipal **Jeudi 7 mai 2020 à huis clos**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François Ravot.

Date de la convocation : 4 mai 2020

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 9
Votants : 7

Présents : Mmes MP. Girod, C Mathieu, C Martin,
MM. JF. Ravot, P. Chiggiato, C. Saitta, P. Tissot

Absents : Mme S. Mazenc-Nehr
M. R. Letscher

Secrétaire de séance : C. Mathieu

Début de la séance : 20 heures

I. Approbation du compte-rendu du conseil du 25 février 2020

Approuvé à l'unanimité

II. Délibérations :

1- Suppression du comité de contrôle SPL Territoire Innovation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 septembre 2018 le Conseil municipal a approuvé les statuts de la Société Publique locale Territoire d'Innovation, souscrit au capital social de la société et désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle.

Tel qu'indiqué à l'article 24.3 des statuts actuels, l'avis conforme du comité de contrôle est requis pour les décisions portant sur « les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la SPL » et cet avis s'impose aux organes en charge de la direction et de la gestion. Cette formulation revient à soumettre à l'avis conforme du comité de contrôle la totalité des décisions relatives à la SPL et à attribuer au comité de contrôle un pouvoir de direction en lieu et place du conseil d'administration.

Toutefois, au regard de l'avis juridique rendu par le cabinet ADAMAS :

- Les pouvoirs attribués par les statuts au Comité de contrôle - à savoir l'exigence de son avis conforme pour toutes décisions stratégiques, opérationnelles, de gouvernance, etc. - sont contraires aux règles d'organisation des pouvoirs prévues par la loi ;
- En tout état de cause, l'existence d'un comité (dont les décisions ne peuvent de toute façon pas s'imposer au Conseil d'administration) ne se justifie que lorsque, compte tenu du nombre de collectivités actionnaires, une représentation directe de chacune d'elles au Conseil d'administration n'est pas possible, ce qui, en l'occurrence, n'est pas le cas pour la SPL.

Lors de sa séance en date du 10 septembre 2019, le Conseil d'administration a ainsi été amené à se prononcer sur la pertinence et le rôle du comité de contrôle au sein de la SPL et a décidé la suppression du Comité de Contrôle prévu à l'article 24.3 (Respect des règles communautaires dites « in house ») des statuts.

Il est dès lors proposé de soumettre à la prochaine l'assemblée générale extraordinaire la suppression du comité de contrôle et sa dissolution corrélative, les membres du Comité cessant d'exercer leurs fonctions à compter de ladite assemblée générale.

En conséquence, l'article 24.3 « Respect des règles communautaires dites « in house » » des statuts serait ainsi purement et simplement supprimé.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** le comité de contrôle, compte tenu des éléments apportés par le Conseil d'administration sur la base, notamment, de l'avis juridique rendu par le cabinet ADAMAS, l'Assemblée générale décide la suppression du comité de contrôle tel qu'institué par l'article 24.3 des statuts.
- **D'ACCEPTER** la modification des statuts en supprimant l'article 24.3 des statuts intitulé « Respect des règles communautaires dites « in house » ».
- **DE DONNER** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.
- **D'AUTORISER** le représentant de la commune de Chevry à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation, à adopter les résolutions ci-dessus à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL territoire d'Innovation :

Approuvé à l'unanimité

2- Forfait communal 2020 – OGEC Sainte Marie

Le Conseiller municipal avec délégation du maire aux Finances rappelle au Conseil Municipal la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Le calcul du forfait communal à verser à l'établissement OGEC Ste Marie est basé sur le coût moyen d'un élève de l'école publique Françoise Dolto issu des données du compte administratif 2019, soit 870,69 €.

Il indique que l'effectif des enfants domiciliés à Chevry et scolarisés à Ste Marie est de 64 élèves.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant du forfait communal à 870,69 € par élève, soit 55 724,38 € pour 64 élèves ;
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires figureront à l'article 6558/65 du Budget Primitif 2020.

Approuvé à l'unanimité

3- Maison des Associations - Mission Cabinet COO

Madame l'adjointe au maire en charge des travaux soumet à l'assemblée l'avenant SPS - COVID 19 chiffré ci-après présenté par le Cabinet COO chargé de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre du marché de la Maison des Associations.

Maître d'ouvrage : Commune de Chevry

Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé "S.P.S."/ AVENANT COVID 19
pour l'opération : Construction de la Maison des Associations

Décomposition chiffrée par tâche

*Prévost;Naudin; Lenoir;Blandin; Coulon;Lavaud

Phase 1 : Conception			Phase 2 : Réalisation		
Mission	Nb. d'heures	Total (euros)	Mission	Nb. d'heures	Total (euros)
Analyse des risques COVID 19 refonte PGC SPS			*Effectuer les inspections communes et les visites réglementaires, examen des P.P.S.P.S., harmonisation selon mesures anti propagation COVID 19 Tenue du registre journal + documents: passages dédiés COVID 19		
Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.)					
Ouverture du registre-journal			Coordination avec les entreprises compris Complément du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (D.I.U.O.)		
			*mois supplémentaire dispositif COVID 19 : 280eur. H.T.		
Total Phase 1	5	200,00	Total phase 2	7	280,00
Récapitulation			Fait à Perrex, le : 20 avril 2020		
Phase 1 Conception		200,00	Délai (mois) : période mesures COVID 19		
Phase 2 Réalisation		280,00	Niveau : 2		
Total général H.T.		480,00 €	Cabinet COO S.A.R.L. Coordination S.P.S. Siège: 79% route de Mâcon - 01540 PERREX Tél. 04 74 50 18 98 - Fax 04 74 50 18 98 Ag: 11 rue Moleyre - 42400 ST CHAMOND Tél. 04 77 31 95 18 - Fax 04 77 31 92 33		
T.V.A. 20%		96,00			
Total général T.T.C.		576,00 €			

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cet avenant pour un coût 576,00 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

4- Giratoire Entrée Sud-Chevry : avenant 1 au marché de travaux Lot 1

Madame le Maire-Adjoint en charge des travaux rappelle à l'assemblée la délibération du 11 septembre 2017 attribuant le lot 1-Travaux VRD du marché « Réalisation d'un giratoire entrée sud de Chevry » à l'entreprise NABAFFA 01630 ST JEAN DE GONVILLE

Elle expose au Conseil Municipal l'avenant n°1, qui comprend les modifications suivantes :

Les modifications principales sont :

- La réalisation d'un relevé topo complémentaire
- La suppression du réseau d'eau potable et la prise en charge des prestations par la régie des eaux GESSIENNES.
- La réalisation de résine sur flots
- La mise en place d'une bâche de plantation micro-perforée
- La suppression de 7 chambres de tirage

A / De supprimer les travaux suivants :

Sur le poste B / Travaux Préparatoires et Terrassements	- 4 876.50 €
Sur le poste D-1 / Réseau Eaux Pluviales	- 1 385.00 €
Sur le poste D-2 / Réseau eau Potable	- 10 875.00 €
Sur le poste D-3 / Réseaux Eclairage Public / Télécom/ Fibre/ Electricité	- 5 315.00 €
Total Travaux supprimés Hors Taxes	- 22 451.50 €

B / D'Intégrer travaux complémentaires suivants :

Sur le poste A / Travaux Généraux	3 400.00 €
Sur le poste B / Travaux Préparatoires et Terrassements	1 312.00 €
Sur le poste C / Voirie Trottoirs en Enrobé	4 802.50 €
Total Travaux complémentaires Hors Taxes	9 515.00 €

- ARTICLE 2 - ÉTENDUE ET CONTENU DES TRAVAUX MODIFICATIFS

L'étendue et le contenu des travaux modificatifs sont indiqués en annexe au présent avenant.

- ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX MODIFICATIFS

3.1.1 Montant des travaux modificatifs en Moins-value H.T.	- 22 451.50 €
3.1.2. Montant des travaux modificatifs en Plus-value H.T.	+ 9 515.00 €
3.1.3 Montant Global des travaux modificatifs H.T.	- 12 936.50 €

- ARTICLE 4 MONTANT DE L'AVENANT :

4.1. Le montant de l'avenant n°01 représenté par les travaux susvisés s'élève ainsi à **- 12 936.50 € H.T.**

Douze Mille Neuf Cent Trente Six Euros Cinquante Centimes Hors Taxes

Montant de l'avenant : - 12 936,50 € HT (douze mille neuf cent trente-six euros et cinquante centimes euros hors-taxes)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 concernant le lot 1 au marché de travaux d'aménagement d'un giratoire entrée sud de Chevry à l'entreprise NABAFFA 01630 ST JEAN DE GONVILLE pour un montant de – **12 936,50 € HT (douze mille neuf cent trente-six euros et cinquante centimes euros hors-taxes).**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant N°1 concernant le lot 1 au marché de travaux d'un giratoire entrée sud de Chevry.

Approuvé à l'unanimité

III. Divers :

Masques :

La région va distribuer des masques aux communes de moins de 2000 habitants.

Le centre de distribution est à Gex, un élu - soit le Maire soit le 1er Adjoint – ira les chercher en début de semaine prochaine et il sera décidé d'un mode de distribution.

CAPG : en attente d'information.

AMF : première livraison de 50 masques sur 500. Nous attendons la suite.

Livraison par le CERN d'une dizaine visières.

La commune a commandé 500 masques chirurgicaux à une entreprise locale. Ils seront distribués aux personnes de 75 ans et plus et une autre partie est destinée au personnel communal ou élus.

Ouverture de la Poste :

Horaires restreints depuis 15 jours.

A partir du 12 mai : réouverture aux horaires habituels, y compris le samedi matin, avec toutes les précautions liées à la crise sanitaire.

Les travaux liés aux gestes barrières ont été réalisés par les services techniques de la mairie.

Ouverture de la Mairie :

Depuis le confinement la mairie était fermée, un accueil téléphonique seulement étant prévu pour les urgences.

A partir du 11 mai : ouverture tous les matins de 8h30 à 12h30 jusqu'en juin après on verra.

Les Ecoles :

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les deux écoles, la Mairie et les divers responsables.

➤ **Ecole Françoise Dolto :**

Réouverture le 14 mai, 33 enfants sur 168 seront accueillis.

4 groupes sont formés :

- 1 groupe CP
- 1 groupe CM2
- 1 groupe pour les enfants en difficulté
- 1 groupe pour les enfants prioritaires

Pas d'ouverture de la cantine, les parents fournissent le repas de leur enfant, le repas sera pris dans la classe.

Le périscolaire est maintenu avant et après la classe.

Un merci aux personnels qui ont travaillé pour tout mettre en place.

La mairie reste responsable s'il y a un problème.

➤ **Ecole Ste Marie :**

Les responsables ont participé à toutes les réunions et ont organisé leur propre ouverture de classe, toutes les classes seront ouvertes mais pas tous les jours.

La mairie n'est pas responsable s'il y a un problème.

CAPG :

Pose d'un totem sur la commune pris en charge par la CAPG. Nous proposons de créer un groupe de travail pour définir le plan le texte, les services et les activités dans Chevreuil.

Ce projet sera pris en main quand la décision sur les élections municipales sera connue.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.